



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auto-entrepreneurs

Question écrite n° 2037

Texte de la question

Mme Martine Faure attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le statut fiscal et social des auto-entrepreneurs. En effet, ces derniers bénéficient d'un statut fiscal particulier si leur chiffre d'affaires n'excède pas certains plafonds fixés par voie réglementaire. Or ils se voient soumis au régime réel d'imposition avec effet rétroactif à compter du 1er janvier de l'année au cours de laquelle le plafond est atteint s'ils le dépassent. Les répercussions sont nombreuses et placent les auto-entrepreneurs dans un véritable flou quant à la hauteur de leurs obligations fiscales. Aussi elle souhaite savoir si l'adhésion à un centre de gestion agréée pourrait être envisageable en cours d'année et elle le remercie de bien vouloir lui préciser les modalités exactes de déclaration fiscale de ces derniers.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Faure](#)

Circonscription : Gironde (12^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2037

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4557

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)